

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 mars 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Dany Drouin
Steve Rouleau

Était absent : Sébastien Caux

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-03-110

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-03-111

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 FÉVRIER 2026 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 19 FÉVRIER 2026 À 16 H 15

2026-03-112

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 février 2026 à 16 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 février 2026 à 16 h 15 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-03-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007 AFIN DE MODIFIER ET D'ABROGER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-02-058 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1950-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1950-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-114

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-1 – SECTEUR RURAL », « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-02-059 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1951-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 12 " Entreposage extérieur ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et (2)modifier l'annexe 1, " Plan de zonage PZ-1 – secteur rural ", " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " et " Grille des usages et des spécifications " »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1951-2026;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1952-2026 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-02-060 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1952-2026 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1952-2026 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1953-2026 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE »

Avis de motion est donné par la conseillère Marie Douce Guay qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1953-2026 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Sainte-Marie ».

Le projet du règlement numéro 1953-2026 est déposé par la conseillère Marie Douce Guay, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1954-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1954-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DES ÉLUES, ÉLUS, HAUTS FONCTIONNAIRES ET POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2026 AU 30 MARS 2031

2026-03-116

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement d'assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION
DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-117

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 FÉVRIER 2026 AU 9 MARS 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 février 2026 au 9 mars 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 février 2026 au 9 mars 2026 du fonds d'administration pour un montant de 2 245 420,16 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 805 582,07 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER FAISANT ÉTAT DES ACTIVITÉS RELIÉES
AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS
LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

2026-03-118

ATTENDU QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport des activités reliées au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU QUE l'objectif de ce rapport est d'informer le conseil municipal ainsi que la population sur les activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, notamment sur le financement public;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du *Rapport du trésorier* faisant état des activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-119

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE
LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT
POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ)
POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2026-02-063 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-120

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 835 BOULEVARD VACHON SUD (LOT 2 961 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 717 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à permettre le morcellement du lot 2 961 717 afin de créer deux (2) lots comportant les dimensions dérogatoires suivantes :

- 1) la marge de recul arrière du bâtiment commercial existant correspondant au 835 boulevard Vachon Sud serait de 2,69 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) la profondeur minimale du lot créé en bordure de la rue Bélair serait de 15,33 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 27 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QUE le lot 2 961 717 est situé à l'intérieur de deux (2) zones, soit la zone mixte 221 en bordure du boulevard Vachon Sud et la zone résidentielle 139 en bordure de la rue Bélair;

ATTENDU QU'en 2001, une demande d'amendement au plan de zonage visant à étendre la zone commerciale à l'ensemble du lot a fait l'objet d'un refus par le conseil municipal puisqu'un nombre élevé de citoyens s'y étaient opposés;

ATTENDU QUE lors de la consultation en 2001, les citoyens de la rue Bélair souhaitaient conserver un usage résidentiel;

ATTENDU QUE les usages autorisés dans la zone 139 ne permettent pas aux propriétaires de la propriété commerciale sise au 835 boulevard Vachon Sud d'utiliser l'entièreté de leur propriété;

ATTENDU QU'un seul bâtiment principal est autorisé par lot;

ATTENDU QUE la proposition de subdivision du lot 2 961 717 permettra de consolider l'utilisation résidentielle sur la rue Bélair;

ATTENDU QUE l'usage projeté sur ce nouveau lot, soit une résidence bifamiliale, est conforme aux usages autorisés dans la zone 139;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement et d'implantation déposé en date du 6 janvier 2026 fait partie intégrale de la présente demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain du cours d'eau Carter, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures visant à permettre le morcellement du lot 2 961 717 afin de créer deux (2) lots comportant les dimensions suivantes :

- 1) une marge de recul arrière de 2,69 mètres pour le bâtiment commercial existant au 835 boulevard Vachon Sud, au lieu d'une marge arrière minimale de 6 mètres;
- 2) une profondeur minimale de 15,33 mètres pour le lot créé en bordure de la rue Bélair, au lieu d'une profondeur minimale de 27 mètres.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle puisse exercer ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain du cours d'eau Carter.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-121

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE AUX 830 ET 840 RUE BÉLAIR ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 961 717 du Cadastre du Québec désirent le morceler en deux lots distincts afin de pouvoir construire une résidence bifamiliale aux 830 et 840 rue Bélair;

ATTENDU QU'ils ont soumis une demande de dérogations mineures, puisque les deux lots issus de ce morcellement posséderaient des dimensions qui contreviennent à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2026-03-120, la Ville de Sainte-Marie a accepté cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le lot issu du morcellement correspondant aux 830 et 840 rue Bélair est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan de construction, transmis aux fins de la demande de permis par *Pier-Luc Poulin et Frédéric Pratte* en date du 6 janvier 2026, ainsi que le plan de projet de lotissement et d'implantation font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence bifamiliale d'un étage sur un des lots issus du morcellement du lot 2 961 717 correspondant aux 830 et 840 rue Bélair, conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de pierre « Laffit » de couleur « Newport Gray », ainsi qu'un revêtement mural en canexel de couleur « granite » et métallique de couleur « expresso »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir ».

QUE cette autorisation soit valide uniquement si la MRC de La Nouvelle-Beauce n'exerce pas ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) relativement à la demande de dérogations mineures autorisée par la résolution numéro 2026-03-120.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-122

PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AUX 636 À 640 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOTS 5 507 260 ET 5 507 259) ET SITUÉES À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 507 260 et 5 507 259 du cadastre du Québec situés aux 636 à 640 boulevard Lamontagne souhaite construire des résidences unifamiliales jumelées de deux (2) étages sur chacun de ces lots, incluant un garage attenant et un patio couvert pour chacune de ces résidences;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur « boulevard Lamontagne » et sont assujettis au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan de construction, transmis aux fins de la demande de permis par *Pierre Turmel Construction inc.* en date du 5 février 2026, ainsi que le plan de projet d'implantation, réalisé et signé par *Bruno Cyr*, arpenteur-géomètre, dossier 2026-69, sous la minute 4601, en date du 9 février 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction de résidences unifamiliales jumelées de deux (2) étages avec garage attenant et patio couvert sur chacun des lots 5 507 260 et 5 507 259 correspondant aux 636 à 640 boulevard Lamontagne, conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de revêtement de fibrociment de types déclin et Board et Batten de couleur « gris perle »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres et fascias de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-123

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 510 ROUTE CAMERON (LOT 6 326 133) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QU'un locataire de l'immeuble sis au 510 route Cameron (lot 6 326 133 du Cadastre du Québec) désire ajouter une enseigne murale sur le mur de la façade de l'immeuble donnant sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'affichage, réalisé par la firme *Les spécialistes du néon et de l'enseigne inc.* en date du 28 janvier 2026, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QU'un projet d'affichage général de l'immeuble a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil sous la résolution numéro 2023-02-067 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

ATTENDU QU'aucune porte de service destinée à la clientèle n'est aménagée sur le mur de façade donnant sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU la circulation de véhicules lourds sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE l'ajout d'une enseigne sur ce mur de l'immeuble pourrait semer de la confusion pour la clientèle;

ATTENDU QUE deux (2) événements de ventilation sont présents dans la section murale faisant l'objet de la demande d'ajout d'affichage;

ATTENDU QU'une enseigne murale est déjà prévue et acceptée sur la façade principale du bâtiment faisant face au boulevard Vachon Nord;

ATTENDU la possibilité d'affichage sur la portion fenestrée du local;

ATTENDU QUE l'immeuble possède une enseigne sur poteau où il est possible d'annoncer les commerces sur la route Cameron;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis une recommandation défavorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse le projet d'affichage déposé pour l'immeuble sis au 510 route Cameron (lot 6 326 133) visant l'installation d'une enseigne murale rétroéclairée d'une dimension de 3,15 mètres par 0,88 mètre, représentant une superficie de 2,42 mètres carrés avec inscription « Subway Restaurant » de couleur « vert », « jaune » et « blanc » sur le mur de la façade de l'immeuble donnant sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-124

CPTAQ / LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC.

ATTENDU QU'en vertu de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») le 9 avril 2021 dans le dossier 427716, *Les Constructions Edguy inc.* bénéficie d'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière-gravière et un chemin d'accès sur une superficie approximative de 4,27 hectares, correspondant à une partie du lot 5 600 173 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette autorisation a été accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la décision et viendra à échéance en avril 2026;

ATTENDU QUE *Les Constructions Edguy inc.* souhaite poursuivre l'exploitation de la sablière-gravière et renouveler l'autorisation qui lui a été accordée pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière-gravière et un chemin d'accès sur une superficie approximative de 4,27 hectares;

ATTENDU QUE *Les Constructions Edguy inc.* demande également d'agrandir la superficie actuellement autorisée de 0,61 hectare aux fins de remblayage, d'aménagement et de restauration, pour une superficie totale de 4,88 hectares;

ATTENDU QUE le lot 5 600 173 a été subdivisé et remplacé par les lots 6 629 605 et 6 629 606 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *Marie-Pier Boulianne* et *Philippe Giroux* sont propriétaires du lot 6 629 605 correspondant à la propriété située au 997 rue du Vieux-Moulin à Sainte-Marie, représentant une superficie de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU QU'*Eric Giroux* est propriétaire du lot 6 629 606 correspondant à la propriété située au 999 rue du Vieux-Moulin à Sainte-Marie, représentant une superficie de 251 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande correspond à la classe 7 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 4 et 7;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont déjà utilisés en partie à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'entraînerait aucune conséquence sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol ni sur les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas impactée davantage;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation aurait un effet sur le développement économique en permettant la poursuite des activités d'une sablière-gravière en exploitation;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Les Constructions Edguy inc.* auprès de la CPTAQ visant principalement à :

- obtenir le renouvellement de la décision 427716 autorisant une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière, sur les lots 6 629 605 et 6 629 606 du cadastre du Québec;
- obtenir l'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie supplémentaire de 0,61 hectare aux fins de remblayage, d'aménagement et de restauration.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR RÉGULIER À TEMPS COMPLET AU CENTRE CAZTEL

2026-03-125

ATTENDU QU'à la suite du départ d'un opérateur à temps complet au Centre Caztel et à la suite d'un processus de dotation du poste, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *Vincent Poulin* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'embauche de *Vincent Poulin* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Centre Caztel et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-126

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIEN EN LOISIR

ATTENDU QU'un poste de technicien(ne) en loisir est devenu vacant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la suite du départ d'une ressource;

ATTENDU QUE, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

ATTENDU QUE, suivant les résultats obtenus au test écrit et à l'entrevue de sélection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer le poste de technicien(ne) en loisir à *Michael Bouchard*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue le poste de technicien(ne) en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Michael Bouchard*.

QUE son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 11 mars 2026 à temps partiel et à temps plein à compter du 23 mars 2026.

QUE *Michael Bouchard* soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 5.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Michael Bouchard* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour l'année 2026 à 70,23 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2027 conformément à cette même résolution.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisées à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-127

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR

ATTENDU QU'un poste de technicien(ne) en loisir est devenu vacant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la suite du départ d'une ressource;

ATTENDU QUE, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

ATTENDU QUE, suivant les résultats obtenus au test écrit et à l'entrevue de sélection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer le poste de technicien(ne) en loisir à *Mélina Labonté*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue le poste de technicien(ne) en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Mélina Labonté*.

QUE son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 11 mars 2026 à temps partiel et à temps plein à compter du 23 mars 2026.

QUE *Mélina Labonté* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 5.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Mélina Labonté* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour l'année 2026 à 70,23 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2027 conformément à cette même résolution.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisées à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LA PROGRAMMATION PRINTEMPS 2026 ET LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » / LISTE DES BOURSIERS

2026-03-128

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE la Ville accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens et à la relève en animation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de dix-sept (17) recrues qui participeront aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » ou « Escouade Anim+ »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation de *Jake Arguin, Noah Arguin, Liam Desrosiers* et de *Léanne Rancourt* au programme d'intégration à l'emploi d'animateur puisqu'ils contribueront lors des activités de la programmation printemps 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse également la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur qui contribueront à l'édition 2026 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » :

Florence Bélanger	Jules Bonneau	Constance Bourque	Léa-Rose Couture
Lexie Couture	Marie-Soleil Drouin	Philippe Gilbert	Zachary Lessard
Tyler Nadeau	Alycia Rhéaume	Emy Roy	Gabriel Thivierge
Juliette Turgeon			

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-129

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'O.T.J. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'en augmenter leur présence et leur accessibilité dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'un appel de projets est en cours;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation pour le réaménagement du parc de l'O.T.J. dans le cadre du volet 1 « Infrastructures sportives et récréatives » de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation du projet de réaménagement du parc de l'O.T.J. au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne Jacques Boutin, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-130

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DULAC, CARTER, DE L'OUEST ET SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs Dulac, Carter, de l'Ouest et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs Dulac, Carter, de l'Ouest et Saint-Jean.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE POUR LA PATINOIRE DESJARDINS

2026-03-131

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a accordé un contrat de service pour la réalisation des travaux de remplacement d'une pompe pour la patinoire Desjardins située au Centre Caztel;

ATTENDU QUE cette pompe est essentielle au fonctionnement des compresseurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de service accordé à *BonairSD inc.* pour les travaux de remplacement d'une pompe pour la patinoire Desjardins, et ce, pour un montant de 8 804,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 396119 datée du 24 février 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-132

ACHAT D'UN CONTENEUR À QUATRE (4) PORTES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite acquérir un conteneur à quatre (4) portes pour ranger du matériel servant aux activités de loisirs;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce conteneur auprès du fournisseur *Équipements Steeve Maheu inc.*, et ce, pour un montant de 9 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un conteneur à quatre (4) portes auprès du fournisseur *Équipements Steeve Maheu inc.*, et ce, pour un montant de 9 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE LORS DE L'ÉDITION 2026 DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale du 23 juin 2026;

2026-03-133

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice;

ATTENDU QUE *Pyromax Pyrotechnie inc.* a déposé une offre de service au montant de 10 437,05 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2026, incluant la fourniture du matériel pyrotechnique, à *Pyromax Pyrotechnie inc.* pour un montant de 10 437,05 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro .

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-134

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE L'ÉDITION 2026 DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour l'organisation des festivités de la Fête nationale 2026 est en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour la recherche d'artistes professionnels ainsi que les volets technique et logistique des festivités de la Fête nationale 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Ovascène* afin de lui confier un mandat pour la recherche d'artistes professionnels et pour la gestion des volets technique et logistique des festivités de la Fête nationale 2026.

QUE, conformément au protocole d'entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser les frais encourus pour la signature des contrats des artistes ainsi que ceux encourus pour leurs besoins techniques et logistiques, à assumer tous les frais de location de salles au Centre Caztel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

QUE ces frais, estimés à 19 536,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-135

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU PROGRAMME « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser une programmation diversifiée de haute qualité en offrant des spectacles gratuits à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Ovascène pour la recherche d'artistes ainsi que pour les dimensions technique et logistique des spectacles;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour la recherche d'artistes professionnels ainsi que les volets technique et logistique du programme « Un été-show 2.0 »;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec Ovascène afin de lui confier un mandat pour la recherche d'artistes professionnels et pour la gestion des volets technique et logistique du programme « Un été-show 2.0 ».

QUE cette entente soit valide pour la période du 10 mars au 30 septembre 2026.

QUE pour la réalisation de ce mandat, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme estimée à 58 368,20 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU AVEC LE CERCLE DE FERMIERES SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE GARAGE SAINTE-MARIE »

2026-03-136

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, la Ville de Sainte-Marie autorisait la conclusion d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec le *Cercle de fermières Sainte-Marie* afin d'identifier les obligations liant les parties relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroule annuellement à la Place de la Seigneurie le samedi précédent la Fête nationale;

ATTENDU QU'en raison d'enjeux logistiques entourant la relocalisation des festivités de la Fête nationale à la Place de la Seigneurie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'est entendu avec le *Cercle de fermières Sainte-Marie* afin de déplacer les dates des prochains événements aux dernières fins de semaine du mois de juin;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoyait une aide financière de 1 000,00 \$ pour l'édition 2025 de la vente de garage;

ATTENDU QU'aucun soutien financier n'était prévu pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le *Cercle de fermières Sainte-Marie* doit assumer des frais pour la location du site et du matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est satisfaite de la première édition de l'événement tenue en 2025;

ATTENDU QUE le *Cercle de fermières Sainte-Marie* est un organisme reconnu;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans conclu en mai 2025 avec le *Cercle de fermières Sainte-Marie* pour la tenue de l'événement annuel « Vente de garage Sainte-Marie » de manière à déplacer les dates des prochains événements aux dernières fins de semaine du mois de juin.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Cercle de fermières Sainte-Marie* pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-137

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME XPLOSIONSPORT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Xplosionsport* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine et contribue à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties en lien avec le programme jeunesse *Xplosion*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec *Xplosion* relativement au développement et à la promotion du programme jeunesse *Xplosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *Xplosion*.

QUE ce protocole d'entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-138

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREAULT »
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT que l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* est un regroupement d'adultes qui ont pour but de développer l'agriculture urbaine à Sainte-Marie en permettant aux Mariverains de cultiver leur propre jardin sur un site dédié à cette fin, d'échanger leurs connaissances et de s'entraider;

CONSIDÉRANT que l'organisation dénombre, à ce jour, 33 membres et que ceux-ci résident à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon les divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* à titre d'initiative citoyenne jusqu'au 31 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* jusqu'au 31 août 2026, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre d'initiative citoyenne et de bénéficier de certains avantages.

QUE, si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-139

ENTENTE POUR LE PRÊT DE TERRAINS À L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREULT » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT les besoins des Mariverains et leur intérêt grandissant pour le jardinage;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* dans son projet collectif d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin de clarifier les engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de prêter gratuitement les lots 2 960 922, 2 960 823, 2 960 840 et 2 960 841 du cadastre du Québec situés sur l'avenue Saint-Georges à l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* pour y faire des jardins communautaires, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente avec l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* pour le prêt de ces lots.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-140

ENTENTE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE QUANT AU FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES / MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

ATTENDU QU'en vertu d'une entente signée avec la Sûreté du Québec portant sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, la Ville de Sainte-Marie doit désigner deux représentants;

ATTENDU QU'une des personnes désignées actuellement n'est plus à l'emploi de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Marie-Jeanne Leclair* et *Pierre Guegan* à titre de représentants désignés pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

QUE ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2025-03-134 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-141

AIDE FINANCIÈRE / UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que les responsables de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches ont déposé une requête intitulée « Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec - Hiver 2026 »;

CONSIDÉRANT la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît le travail accompli par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches une aide financière au montant de 700,00 \$ dans le cadre des Jeux du Québec - Hiver 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL MIDGET M18 BOLDOC DE SAINTE-MARIE (54^e ÉDITION)

2026-03-142

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 54^e édition du tournoi qui se tiendra du 18 au 22 février 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 54^e édition du tournoi qui se tiendra du 18 au 22 février 2026 au Centre Castel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-143

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC.

ATTENDU QUE le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui aura lieu le 25 avril 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-144

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables de la 24^e édition du Festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra le 31 mai ainsi que les 7 et 14 juin 2026 à l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs initiés par ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2026 dans le cadre de sa 24^e édition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 24^e édition de son festival qui se tiendra à l'église de Sainte-Marie le 31 mai ainsi que les 7 et 14 juin 2026.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-145

AUTORISATION DE VENDRE DE LA NOURRITURE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT la popularité des activités estivales « Cin'été », « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux participants de s'alimenter sur le site où se tiennent ces activités;

CONSIDÉRANT les avantages de recourir aux services d'un seul fournisseur spécialisé pour tout l'été;

CONSIDÉRANT que le restaurant *La Pizotta* a manifesté son intérêt pour offrir un service de restauration rapide lors des activités « Cin'été », « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » qui se tiendront à la Place de la Seigneurie du 23 juin au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'établir les obligations de chaque partie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide via une cantine mobile sur le site de la Place de la Seigneurie lors des activités « Cin'été », « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » qui auront lieu du 23 juin au 16 août 2026, moyennant le paiement d'un montant de 50,00 \$ par semaine et conditionnellement à la conclusion d'une entente établissant les modalités et obligations relatives à cette autorisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-146

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MGR-LABRIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 février 2026 pour la fourniture de services professionnels en mécanique pour le réaménagement de la salle Mgr-Labrie;

ATTENDU QUE deux (2) des trois (3) soumissionnaires invités, soit *Ambioner inc.* et *Bouthillette Parizeau inc.*, ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de *Bouthillette Parizeau inc.* n'était pas conforme administrativement et n'a pas été analysée;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission de *Ambioner inc.* en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder le contrat à *Ambioner inc.*, considérant qu'elle s'est qualifiée par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Ambioner inc.* pour la fourniture de services professionnels en mécanique pour le réaménagement de la salle Mgr-Labrie, et ce, pour un montant total de 51 354,55 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1949-2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62 .

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR UN CONTRAT D'UN OU DEUX (2) ANS, DE DÉBUT MAI 2026 À MI-NOVEMBRE 2026 OU 2027

2026-03-147

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 3 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour un contrat d'un ou deux ans, de début mai 2026 à mi-novembre 2026 ou 2027;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)
GFL Environmental inc.	164 403,20 \$	328 806,40 \$
Services Ricova inc.	163 020,00 \$	332 120,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE l'appel d'offres comportait deux options et que la Ville doit choisir l'option qu'elle juge la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'option 2 qu'il considère plus avantageuse, puisqu'elle permet de sécuriser les coûts pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *GFL Environmental inc.*, puisqu'elle a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option retenue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de deux (2) ans, soit pour la période de début mai 2026 à mi-novembre 2027, à *GFL Environmental inc.* pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts, et ce, pour un montant de 328 806,40 \$, taxes en sus.

QUE, selon l'estimation des quantités présentée au bordereau de soumission, l'estimation totale du coût de la collecte, du transport et de la valorisation des résidus verts, à raison du prix soumis de 432,64 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour les années 2026 et 2027, se détaille comme suit :

- Année 2026 164 403,20 \$, taxes en sus
- Année 2027 164 403,20 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-148

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 3 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour le réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Groupe Excel S.M. inc.	95 600,00 \$
Action Estimation inc.	104 815,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Groupe Excel S.M. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel à *Groupe Excel S.M. inc.* pour un montant de 95 600,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-149

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2026 AU 2 AVRIL 2028

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 3 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2026 au 2 avril 2028;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Messer Canada inc.	57 960,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Messer Canada inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2026 au 2 avril 2028 à *Messer Canada inc.* pour un montant estimé de 57 960,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année	Location du réservoir et des équipements connexes	Fourniture d'oxygène liquide	Total (taxes en sus)
Année 2026 (9 mois)	6 615,00 \$	16 450,00 \$	23 065,00 \$
Année 2027 (12 mois)	9 000,00 \$	19 600,00 \$	28 600,00 \$
Année 2028 (3 mois)	2 295,00 \$	4 000,00 \$	6 295,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58 et référence aux budgets 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-150

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / AUTORISATION ET RATIFICATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-386 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 27 386 772,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'un complexe municipal se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• A-01 : Ajout de marquage pour un stationnement pour personne à mobilité réduite additionnel	0,00 \$
• A-04 : Précision de résistance au feu SS2	0,00 \$
• C-01 : Ajout d'un accès universel	677,61 \$
• ELE-001 : Ajustement et modification de l'alimentation Hydro-Québec	(357,50 \$)
• ELE-002R1 : Ajout d'un poteau et modification du tracé du massif de télécommunication	1 496,61 \$

• ELE-003 : Déplacement du ventilo-convecteur au niveau 3	(447,43 \$)
• MEC-001 : Ajustement du schéma d'eau chaude de la chaudière / ventilation S106 loisirs	458,66 \$
• MEC-002 : Annulation du drainage de la grille gratte-pieds	(2 890,00 \$)
• MEC-003 : Ajout de sondes de température, contrôle ventilation, sècheuse et modifications volets	6 037,46 \$
• MEC-004 : Modification du drainage de fosses	0,00 \$
• S-01 : Crédit pour l'utilisation de coffrage Duraform	(8 000,00 \$)
• S-02 : Relocalisation du massif télécom et ajout d'une plaque pliée	977,85 \$
TOTAL (taxes en sus)	(2 046,74 \$)

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 2 046,74 \$, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2025 (diminution de 2 046,74 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-151

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 14 974 477,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 190 008,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-710 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant estimé de 185 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant estimé de 8 631,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
Lot A et lot B : Prolongement des services municipaux (partie Ville)	
• CH-03 : Crédit pour regard de régulation fissuré et réparé	(9 999,37 \$)
• ELE-01 rév.1 : Changement de la couleur de la peinture des luminaires et des structures des lampadaires du boulevard urbain. Remboursement à TerraVision pour la partie de la Ville.	2 903,66 \$
C-02 : Modification de la profondeur des branchements de services	0,00 \$
C-04 : Modification de la conduite de captation de la 22 ^e Rue	0,00 \$
CH-01 : Ajout de la localisation du forage	0,00 \$
CH-02 : Repositionnement et branchement supplémentaire sur la chambre de rétention	0,00 \$
Sous-total :	(7 095,71 \$)
Lot C : Bassin de rétention à retenue permanente	
• BR-01 : Mise à jour de la localisation des milieux humides selon la localisation présentée et autorisée à la demande d'autorisation au MELCCFP	0,00 \$
• BR-04 : Déplacement de la conduite de sortie et du regard de régulation et modifications des conduites d'entrée du regard de régulation	0,00 \$
• BR-05 : Plan de nivellement pour le sentier piétonnier	0,00 \$
Sous-total :	0,00 \$
Lot D : Réservoir d'eau potable	
• R-01 : Remplacement des socles pour dispositif de sécurité	3 156,36 \$
• R-02 : Modification du système d'analyseur de chlore	(881,72 \$)
• R-05 : Annulation des clapets de non-retour sur les conduites de drainage	(1 776,00 \$)
• R-07 : Ajout de galet de rivière sur le toit des réservoirs	6 773,04 \$
• R-10 : Ajustement de la structure d'acier du réservoir pour l'escalier extérieur	13 302,52 \$
Sous-total :	20 574,20 \$
TOTAL (taxes en sus)	13 478,49 \$

QU'un crédit de 7 095,71 \$, taxes en sus soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1912-2024 et qu'un montant de 20 574,20 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024, et ce, pour des modifications totalisant un montant de 13 478,49 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 de l'année 2025 (augmentation de 13 478,49 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

REEMPLACEMENT DU CONTRÔLE DE LA SALLE DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

2026-03-152

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder au remplacement du contrôle de la salle de réfrigération du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 40 458,02 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 40 458,02 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du contrôle de la salle de réfrigération du Centre Caztel.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous et répartis comme suit :

• Fourniture des contrôles	Navada ltée	19 263,02 \$, taxes en sus
• Installation des contrôles	BonairSD inc.	21 195,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 40 458,02 \$, taxes en sus, soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces contrats.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-153

ENTRETIEN PRÉVENTIF DE LA GÉNÉRATRICE DE LA CASERNE DE POMPIERS POUR LES ANNÉES 2026 À 2030

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer un entretien préventif de la génératrice de la caserne de pompiers pour les années 2026 à 2030;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux d'entretien est estimé à 18 175,00 \$, taxes en sus, soit 3 635,00 \$ par année;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien préventif de la génératrice de la caserne de pompiers pour les années 2026 à 2030 à *Drumco Énergie*, et ce, pour un montant de 18 175,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 9824 datée du 19 février 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-154

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CONCEPTION DE SIGNAUX LUMINEUX ADDITIONNELS POUR DIVERS FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels pour la conception de signaux lumineux additionnels pour divers feux de circulation;

ATTENDU QU'à la suite de demande de prix, la firme *SGTR inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 21 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la conception de signaux lumineux additionnels pour divers feux de circulation à *SGTR inc.*, conformément à son offre de service datée du 26 février 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EN VUE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie entend réaliser des travaux de réaménagement de ses terrains de tennis;

2026-03-155

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir la qualité des sols en place et la structure à construire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de réaliser une étude géotechnique et de procéder à la caractérisation environnementale des sols;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, la firme *Groupe GÉOS* a déposé une offre de services professionnels au montant de 14 770,00 \$, taxes en sus, pour déterminer les caractéristiques géotechniques et environnementales sommaires du site en vue des travaux de réaménagement de deux (2) terrains de tennis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Groupe GÉOS* visant à déterminer les caractéristiques géotechniques et environnementales sommaires du site en vue de travaux de réaménagement des terrains de tennis, conformément à son offre de service datée du 19 février 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 14 770,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-156

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PICKLEBALL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels pour la construction de terrains de pickleball;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels pour la construction de terrains de pickleball.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2026-03-157

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour une durée totale de cinq (5) mois, dates à déterminer à l'intérieur de la période comprise entre le 23 mars 2026 et le 23 septembre 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Alexis Gagné* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une durée totale de cinq (5) mois, dates à déterminer à l'intérieur de la période comprise entre le 23 mars 2026 et le 23 septembre 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-158

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Gabriel Nadeau, Justin Marois, Louis Roy, Maxime Lemieux, Simon Lagrange* et *Thomas Roberge* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pour la période estivale 2026.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 13 avril et le 13 septembre 2026, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 25 février 2026, à l'ouverture des soumissions pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2026;

2026-03-159

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Le Roi de la Ligne inc.	46 325,00 \$
Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)	47 250,00 \$
Durand Marquage et associés inc.	54 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entrepreneur *Le Roi de la Ligne inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2026 à l'entrepreneur *Le Roi de la Ligne inc.* pour un montant de 46 325,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-160

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 25 février 2026, à l'ouverture des soumissions pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait six (6) lots distincts;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat aux entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisque leurs soumissions sont conformes au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour le lot 6;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, lors de travaux réguliers, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1308 - 315	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	169,95 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1313 – 320 L / 320 D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	190,00 \$
3	Camion benne 10 roues	s.o.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	140,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, lors de transport de neige, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Transport de neige			
4	Camion benne 10 roues	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	140,00 \$
5	Camion benne 12 roues	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	160,00 \$
6	Semi-remorque 2 essieux	---	---

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

QUE les sommes relatives à la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, estimées à 108 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2026 et 2027 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-161

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2028

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 25 février 2026, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Gravière-Sablière Latulippe inc.
- Groupe Colas Québec inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait cinq (5) lots distincts;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Gravière-Sablière Latulippe inc.*, pour les lots 1, 2, 3 et 4, et ce, bien que les prix soumis par *Conrad Giroux inc.* soient inférieurs pour les lots 1, 3 et 4, car sa soumission n'était pas conforme;

ATTENDU QUE le lot 5 ne sera pas attribué, puisque seul *Conrad Giroux inc.* a soumis un prix pour ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires sans transport (lots 1 et 2), pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, au soumissionnaire conforme suivant :

Lot	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
1	Matériaux granulaires MG-20	Gravière-Sablière Latulippe inc.	13,24 \$
2	Matériaux granulaires MG-112	Gravière-Sablière Latulippe inc.	9,24 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ce prix exclut également les taxes provinciale et fédérale ainsi que la redevance municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires avec transport (lots 3 et 4), pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, au soumissionnaire conforme suivant :

Lot	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
3	Matériaux granulaires MG-20	Gravière-Sablière Latulippe inc.	19,50 \$
4	Matériaux granulaires MG-112	Gravière-Sablière Latulippe inc.	15,39 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale ainsi que la redevance municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux avec ou sans transport, selon ce qui lui est le plus avantageux pour les matériaux granulaires MG-20 et MG-112, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires, estimées à 140 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48 et référence aux budgets 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-162

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-163

NOMINATION D'UN CAPITAINE INTÉrimAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QU'un capitaine du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile a pris sa retraite;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite nommer un capitaine intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite d'une évaluation interne, la direction du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile recommande la nomination d'*Alain Turmel* à titre de capitaine intérimaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Alain Turmel* à titre de capitaine intérimaire au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile et, à ce titre, que sa rémunération soit celle prévue à la *Politique de travail des chefs et capitaines du Service de sécurité incendie*.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à modifier cette nomination ou y mettre fin en tout temps, sans aucun préavis.

QUE la Ville accepte de reconnaître la période pendant laquelle *Alain Turmel* agira comme capitaine intérimaire dans le calcul de la période d'essai de dix-huit (18) mois qu'il aura à faire s'il est promu éventuellement à un poste de capitaine.

QUE cette nomination temporaire soit effective à compter du 23 mars 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN LIEUTENANT INTÉrimAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QU'un lieutenant du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile a été nommé au poste de capitaine intérimaire;

2026-03-164

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit pourvoir nommer un lieutenant intérimaire;

ATTENDU QU'Éric Morneau est éligible au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Éric Morneau* à titre de lieutenant intérimaire du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile et, à ce titre, que sa rémunération soit celle prévue à la convention collective.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à modifier cette nomination ou y mettre fin en tout temps, sans aucun préavis.

QUE la Ville accepte de reconnaître la période pendant laquelle *Éric Morneau* agira comme lieutenant intérimaire dans le calcul de la période d'essai de dix-huit (18) mois qu'il aura à faire s'il est promu éventuellement à un poste de lieutenant.

QUE cette nomination temporaire soit effective à compter du 23 mars 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-165

DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le Programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

ATTENDU QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération et que les ressources policières sont déjà limitées; mobiliser ces effectifs pour ce programme les détourne de la lutte contre la criminalité réelle;

ATTENDU QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique et que l'application coercitive de cette prohibition risque d'accentuer les tensions sociales;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict (permis, formation, enregistrement, vérifications d'antécédents, entreposage sécuritaire) et que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes et la contrebande, plutôt que de cibler des citoyens respectueux des lois sans impact direct sur la criminalité;

ATTENDU QUE plusieurs communautés utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la protection des animaux d'élevage et la sécurité;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts sur leur territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu.

QUE la Ville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes et le crime organisé, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la Ville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés concernés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-166

SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE LOT 3 473 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE *Telus Communications inc.* et *Hydro-Québec* doivent ajouter des poteaux et des ancrages sur le lot 3 473 184 du cadastre du Québec afin de permettre le prolongement du réseau de distribution pour le nouveau complexe municipal;

ATTENDU QU'une servitude doit leur être consentie;

ATTENDU QUE *Telus Communications inc.* a soumis un formulaire pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi qu'un plan l'illustrant;

ATTENDU QUE ce formulaire prévoit notamment que la Ville accorde à *Telus Communications inc.* et à *Hydro-Québec* la permission d'ériger une ligne de distribution aérienne et/ou souterraine à usage en commun et tous les accessoires nécessaires à cette ligne sur le lot 3 473 184 du cadastre du Québec et qu'elle s'engage à signer un acte de servitude réel et perpétuel sur la portion du lot sur laquelle seront érigés la ligne, les ouvrages, les équipements et leurs accessoires;

ATTENDU QUE le formulaire et le plan qui l'accompagne ont été signés par la greffière le 3 mars 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la signature du formulaire pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication en faveur de *Telus Communications inc.* et d'*Hydro-Québec* sur le lot 3 473 184 ainsi que le plan qui l'accompagne, tel que signés par la greffière le 3 mars 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'acte de servitude à intervenir à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-167

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR DIVERS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un urbaniste pour divers projets de développement et d'aménagement du territoire, incluant notamment le prolongement du boulevard Taschereau Nord et l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'urbaniste *Hélène Doyon* a déposé une offre de services professionnels au montant de 9 000,00 \$, excluant les frais de déplacement, pour une banque de 50 heures, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à l'urbaniste *Hélène Doyon* visant un accompagnement pour divers projets de développement et d'aménagement du territoire, conformément à son offre de service datée du 20 février 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 9 000,00 \$, taxes et frais de déplacement en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-168

AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED ET D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied ainsi que pour l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » sur le parcours de la course de 2 km;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE, dans le cadre des épreuves de course à pied (2 km, 5,88 km, 10 km et 21,1 km) qui auront lieu le 13 juin 2026, la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du Festival sportif de Sainte-Marie à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km)

- Départ dans le stationnement avant de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la Polyvalente Benoît-Vachon;
- De l'accès de l'entrée de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la Polyvalente Benoît-Vachon.

Trajet de course (5,88 km)

- Départ dans le stationnement du parc Taschereau en direction nord sur la rue Notre-Dame Nord jusqu'au pont Beshro;
- Traverse du pont Beshro jusqu'au rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud jusqu'à la route du Pont;
- Route du Pont en direction est jusqu'à la route Saint-Elzéar;
- Route Saint-Elzéar en direction est jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame Sud et de l'avenue Marguerite-Bourgeois
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction est jusqu'à l'accès de la piste cyclable près de l'intersection avec le boulevard Larochele;
- Piste cyclable en direction nord jusqu'à l'intersection entre le boulevard Vachon Nord et la route Saint-Martin
- Traverse du boulevard Vachon en direction est pour rejoindre la route Saint-Martin;
- Route Saint-Martin en direction est jusqu'à l'arrivée à la polyvalente Benoît-Vachon;

Trajet de course (10 km)

- Départ dans le stationnement du parc Taschereau en direction nord sur la rue Notre-Dame Nord jusqu'au pont Beshro;
- Traverse du pont Beshro jusqu'au rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud jusqu'à la route du Pont;
- Route du Pont en direction est jusqu'à la route Saint-Elzéar;
- Route Saint-Elzéar en direction est jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame Sud;
- Rue Notre-Dame Sud en direction sud jusqu'au 1154 rue Notre-Dame Sud;
- Piste cyclable en direction nord jusqu'à l'intersection entre le boulevard Vachon Nord et la route Saint-Martin
- Traverse du boulevard Vachon en direction est pour rejoindre la route Saint-Martin;
- Route Saint-Martin en direction est jusqu'à l'arrivée à la polyvalente Benoît-Vachon;

Trajet de course (21,1 km)

- Départ dans le stationnement du parc Taschereau en direction nord sur la rue Notre-Dame Nord jusqu'au pont Beshro;
- Traverse du pont Beshro jusqu'au rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud jusqu'à la route Saint-Elzéar;
- Route Saint-Elzéar en direction est jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame Sud;
- Rue Notre-Dame Sud en direction sud jusqu'à la « crossing Labrecque »;
- Piste cyclable en direction nord jusqu'à la route Chassé;
- Route Chassé en direction ouest jusqu'à la rue Notre-Dame Nord
- Rue Notre-Dame Nord en direction sud jusqu'au pont Beshro;
- Traverse du pont Beshro jusqu'au rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud jusqu'à la route Saint-Elzéar;
- Route Saint-Elzéar en direction est jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame Sud;
- Rue Notre-Dame Sud en direction sud jusqu'à la route Carter
- Route Carter jusqu'à l'accès de la piste cyclable;
- Piste cyclable en direction nord jusqu'à l'intersection entre le boulevard Vachon Nord et la route Saint-Martin
- Traverse du boulevard Vachon en direction est pour rejoindre la route Saint-Martin;
- Route Saint-Martin en direction est jusqu'à l'arrivée à la polyvalente Benoît-Vachon;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » le samedi 13 juin 2026, entre 6 h et 12 h, pour sécuriser le parcours de 2 km de la course à pied, plus précisément, sur la rue Étienne-Raymond (côtés est et ouest), l'avenue Châteauneuf (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) et l'avenue Linière (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que le Festival sportif de Sainte-Marie mandate une firme spécialisée en signalisation routière pour assurer la sécurité des participants aux intersections suivantes :

- entre le rang Saint-Étienne Nord et la route Saint-Elzéar;
- entre la rue Notre-Dame Nord et Sud et l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Laroche;
- entre le boulevard Vachon Nord et la route Saint-Martin.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 2 000,00 \$ à *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour les coûts supplémentaires qu'elle devra assumer en lien avec la signalisation routière.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de son événement, les organisateurs du Festival sportif de Sainte-Marie ont soumis diverses demandes à la Ville;

ATTENDU QUE l'une d'entre elles vise à augmenter l'aide financière annuelle de 25 000 \$ qui est généralement accordée au Festival;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à bonifier cette aide financière de 5 000 \$ afin d'aider l'organisme à supporter les coûts liés au réaménagement du site pour son édition 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 30 000,00 \$ à *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de l'édition 2026 de son festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 11 au 14 juin 2026.

QUE ce montant de 30 000,00 \$, soit payé comme suit :

Date du versement	Montant du versement
Versement 1 (avant la tenue du festival)	12 000,00 \$
Versement 2 (payable sur présentation d'une preuve de paiement au fournisseur <i>Gagné Sonorisation inc.</i>)	15 000,00 \$
Versement 3 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général)	3 000,00 \$

QUE si requis, ce dernier versement soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la course à pied qui aura lieu le samedi 13 juin 2026.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-170

AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE POUR LA CONVERSION D'UNE REMORQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de son événement, les organisateurs du Festival sportif de Sainte-Marie ont soumis diverses demandes à la Ville;

ATTENDU QUE l'une d'entre elles vise à obtenir une aide financière pour la conversion d'une remorque en bar avec une zone réfrigérée;

ATTENDU QUE les organisateurs du Festival sportif de Sainte-Marie souhaitent également pouvoir entreposer la remorque sur les terrains de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de contribuer à la conversion de cette remorque moyennant certains avantages;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 3 000,00 \$ à *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la conversion d'une remorque en bar avec une zone réfrigérée, conditionnellement à ce que la Ville puisse l'utiliser pour ses divers événements, sauf lors de la fin de semaine durant laquelle se tient le Festival.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser, à ses risques et périls, un espace sur les terrains de la Ville pour entreposer cette remorque, conditionnellement à ce que *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* s'engage à assumer tout dommage pouvant être causé à la remorque lors de l'entreposage sur cet espace.

QUE l'emplacement de cet espace soit déterminé par la direction générale de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Relevé de la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux daté du 23 février 2026;

et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 12.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.